

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 Septembre 2021

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, FATON Stéphanie, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GRASSA Martine, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.
Secrétaire de séance : PICHON Céline.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

1. Devis de remplacement : éclairage dans la salle de garderie

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Belle-Mareschal pour le remplacement de 5 luminaires dans la salle de garderie, 428€ HT + 85.60€ TVA = 513.60€ TTC. Accord à l'unanimité.

2. Devis de remplacement : chaudière bâtiment Mairie

Mr Benjamin Oren, nouveau chauffagiste sur Levier, doit nous faire parvenir un devis d'ici peu. La décision est reportée.

3. Demande de l'association de chasse

L'association de chasse a réparé le toit de la cabane endommagé par la chute d'un arbre de la forêt communale, elle sollicite la commune pour une participation financière. Montant des matériaux : 450.43€ TTC. Mme S. Faton estime que la commune n'a pas à participer aux travaux, l'association aurait dû contacter son assurance. Mr JY Rolet propose une participation de 200€.

Accord à la majorité (9 pour, 1 contre, 1 abstention) pour une participation de la commune à hauteur de 200€.

4. Demande des locataires du RDC de la Cure

Mme le Maire donne lecture du courrier envoyé par les locataires du RDC de la Cure sollicitant le conseil municipal pour une prise en charge de la moitié de la facture de régularisation de gaz sur un motif de défaillance thermique. Refus à l'unanimité.

Au sujet du gaz, Mme le Maire informe avoir renégocié le prix du gaz avec le fournisseur de la commune, une remise de 500€ HT/tonne pour les 5 prochaines années a été contractualisée, ainsi qu'une remise conjoncturelle de 208.33€ HT/tonne pour un an (à rediscuter à l'échéance).

5. Décision modificative budget bois

L'ONF ayant facturé en retard la prestation d'assistance technique de plusieurs années, les dépenses de fonctionnement du budget bois s'avèrent plus importantes que celles prévues, il convient de voter une décision modificative afin de pouvoir régler les dernières factures de fonctionnement de l'année.

Augmentation du compte 611 de 7060€. La section de fonctionnement du budget bois reste en suréquilibre. Accord à l'unanimité.

Concernant les dépenses d'investissement, une décision modificative sera prise pour régler les dépenses d'investissement imprévues :

- achat de la parcelle forestière à la SAFER, lorsque la commune sera assurée de signer l'acte notarié en 2021,
- la constitution du dossier pour le plan de relance de la forêt communale si la facture de l'ONF est à régler cette année.

L'achat de la parcelle à Mme Monnier sera réglé par les fonds déjà prévus au budget.

6. Motion de la fédération nationale des communes forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent.

7. Désignation d'un référent ambroisie

L'augmentation des demandes des collectivités et des particuliers sur la gestion de plantes invasives sur le territoire, comme la Renouée du Japon et l'ambroisie, amène Préal à travailler sur cette problématique.

En effet, afin de pérenniser la filière du co-compostage en partenariat avec les agriculteurs il est primordial de ne pas retrouver de plantes invasives sur les déchèteries. Ces plantes néfastes pour la biodiversité locale ont un fort pouvoir de dissémination et pourraient à terme mettre à mal la filière de gestion des déchets verts.

Dans un premier temps, Préal souhaite se rapprocher des personnes référentes ambrosies sur les communes. Les référents seront un appui afin de sensibiliser les usagers, faire remonter les informations et donner des indications sur la gestion des plantes invasives. Préal travaille également sur la réalisation de documents de communication, comme des flyers, affichages, afin d'aider les habitants à l'identification et la gestion de ces plantes. Il convient de désigner ce référent : Mr M. Mercier se propose. Accord à l'unanimité.

POINTS A VOIR

- **Eglise** : prochaine réunion prévue le 1^{er} octobre avec le cabinet Tout un Programme, l'équipe de coordination de la paroisse de Levier et le représentant de la commission d'arts sacrés.

- **Cimetière** : une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon débutera le 7 octobre prochain par un constat au cimetière. Un plan du cimetière et un procès-verbal mentionnant les concessions concernées seront affichés dans la semaine suivante. Les personnes en charge de l'entretien de ces concessions seront priées de se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.
- **SIVOM du Haut Lison** : suite au dernier conseil, le Président a été interrogé sur la pertinence d'affecter les employés du SIVOM au goudronnage vu la remise commerciale consentie en contrepartie, Mr Bole en a convenu, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du syndicat.
Par ailleurs Mr Bole informe qu'Éric n'a pas encore pris sa décision quant à son départ en retraite.
- **Colis de Noël** : les élus se questionnent sur l'âge d'octroi du cadeau des anciens. Pas de changement pour cette fin d'année.

COURRIERS DIVERS

- Enedis nous informe des coupures de courant des 21 & 29 septembre 2021. Les rues concernées sont à l'affichage.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)** : la CCA800 a voté la mise en place de la taxe pour 2022, elle permettra de financer en partie la cotisation versée à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), établissement public auquel la CCA800 a adhère pour la gestion de sa compétence GEMAPI.

Cette taxe sera appliquée à toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

- à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le montant de la taxe révisable annuellement, sera délibéré avant le 15 avril 2022. En pratique cela signifiera une 4^{ème} colonne dans la fiche d'imposition, cette taxe sera identifiée et non noyée dans les impôts locaux sans explication.

- **La Carte & Ma Vitrine** : la commune de Levier, lauréate du programme « Petite Ville de Demain », a lancé une consultation pour développer une application visant à répertorier l'ensemble des professionnels économiques et associations sur son territoire. Elle a souhaité en faire profiter gratuitement l'ensemble des entreprises et associations de notre Communauté de Communes. La CCA 800, compétente en matière d'économie s'est associée à ce projet qui n'est entre autres qu'une belle opportunité pour les entrepreneurs/associations, de se faire connaître. Plus concrètement, c'est la société ZeMAP, qui développe une application clé en main « LaCarte&MaVitrine », qui a été retenue. Simple d'utilisation, elle permet à l'entreprise ou l'association de faire vivre sa « vitrine » avec des actus, une géolocalisation, un référencement sur moteur de recherche par mot clé, un lien avec les réseaux sociaux, possibilité de prévenir par notification, mail ou SMS ses abonnés, mettre en valeur des événements, produits. L'utilisateur devra, quant à lui, charger l'application pour recevoir les notifications de ses commerces, artisans et associations préférés. L'application sera gratuite pour tous les utilisateurs.

Mme le Maire invitera les habitants à charger l'application LaCarte afin de recevoir les informations de notre commune quand le site sera opérationnel.

- **Tests à la fumée pour le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif** : selon Naldéo les tests ne seraient pas encore terminés sur la commune, le rapport ne nous est pas parvenu. L'entreprise rappelle que des fumées peuvent réapparaître à l'intérieur des habitations, elles sont non toxiques et inoffensives.

- **Compteurs d'eau** : seront relevés à partir du 14 septembre.
- **Panneaux de signalisation** : l'installation a été repoussée au 20 septembre par l'entreprise Signaux Girod.
- **Eclairage public** : les horloges seront réglées une fois l'ensemble des travaux terminés, la SARL Balanche espère une livraison des derniers matériaux mi-octobre.
- **Vestiaires du stade** : une infraction a été constatée dans l'été, la porte est fracturée, un dépôt de plainte a été effectué et l'assurance contactée. L'entreprise Girard a transmis un devis de 2364€TTC pour le remplacement de la porte qui sera envoyé à l'assurance pour connaître les conditions de prise en charge.
- La commune a reçu l'autorisation des archives départementales pour détruire certains documents, l'association des parents d'élèves du RPI de la Joux verra ce qu'elle peut récupérer.
- Le prochain conseil est prévu le 7 octobre.

Mme le Maire tient à rappeler le Règlement Sanitaire Départemental

Article 23-3 : Le brûlage en plein air des déchets et détritux de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.

Les infractions peuvent être constatées par procès-verbaux par les officiers ou agents de police judiciaire, Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire (art 16-1 du code de procédure pénale) peut donc lui-même constater la commission d'une infraction au Règlement Sanitaire Départemental, de même que les policiers et les gendarmes.

Le non-respect des dispositions du Règlement expose le contrevenant à une amende de 3e classe, pouvant s'élever à 450€.

La séance est levée à 23h30.

A Villeneuve d'Amont, le 16/09/2021

Mme le Maire

